

**MAIRIE  
de VILLEGLY**

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**N° PC 011 426 23 D0002 M02**

<b>Demande déposée le 10/04/2024</b>	
<b>Demande affichée en mairie le :</b>	
Par :	<b>Madame SANCHEZ Margaux</b>
Demeurant à :	<b>24 rue du 11 Novembre 11160 PEYRIAC MINERVOIS</b>
Sur un terrain sis à :	<b>VILLEGLY (11600) Lotissement « Les Portes du Minervois » Lot 9</b>
Cadastré :	<b>426 AZ 134</b>
Nature des Travaux :	<b>Construction d'une maison individuelle avec garage Modifications : création d'une ouverture et d'un carport</b>

### **Le Maire de VILLEGLY**

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 10/04/2024 par Madame SANCHEZ Margaux,

VU l'objet de la demande :

- pour la création d'une ouverture en façade Sud et la création d'un carport en prolongement du garage ;
- sur un terrain situé lotissement « Les Portes du Minervois », lot 9 ;
- pour une surface de plancher créée de 126,5 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18/03/2024, zone 1AUb,

VU le Permis d'Aménager N°PA 011 426 21 D0001 délivré le 21/05/2021, lot 9,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 23/06/2022,

VU le permis de construire initial accordé le 26/06/2023,

**Considérant que** le permis initial comportait des prescriptions,

**Considérant que** le projet présent ne remet pas en cause les prescriptions initiales,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire Modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2,